

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 21 janvier 2025

**Délibération n°2025-02**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire**

**Président :** Thierry POUZOL

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Date de convocation du CCAS :** 17 janvier 2025

**Secrétaire de séance :** Marie-Colette BESSON

**Présents :** 8

Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Patrick CULLERAT, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Marie-Antoinette RANGUIS.

**Absents excusés :** 3

Isabelle BLANC-JOUVAN, André LINARI, Gérald WEISTROFF.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, comme le CCAS de Fontaines-sur-Saône, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Monsieur le Président invite donc le conseil d'administration à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2025. Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 ainsi que les grandes orientations budgétaires du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2025, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.
- **ATTESTE**, de la tenue du débat d'orientations générales du budget 2025 du CCAS.
- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Thierry POUZOL**  
Président du CCAS



**Marie-Colette BESSON**  
Secrétaire de séance

